

exécution par un président, un premier vice-président, un second vice-président, un trésorier, un assistant trésorier, un secrétaire, un assistant secrétaire, un surintendant et des visiteurs qui seront propriétaires de biens-fonds autant que possible, et seront élus annuellement au scrutin dans l'assemblée du mois de mai de chaque année.

3. Le président surveillera l'exécution et l'observance de toutes les règles et règlements, ordres et résolutions de la société par ses membres, et il sera considéré et regardé en toutes occasions comme le représentant et le chef de la société.

4. Le trésorier, ainsi qu'autorisé à cet effet, recevra toutes et chaque somme d'argent provenant des contributions faites chaque mois par chacun des membres de la société, ou des intérêts provenant à la société de ces contributions ; il paiera aussi toutes les sommes d'argent qui lui seront ordonnées, et rendra compte des recettes et déboursés de la société de la manière suivante, à l'assemblée en avril de chaque année et à l'assemblée en septembre aussi de chaque année ; il présentera un compte courant et détaillé qui fera voir la balance de compte des mois précédents, de la recette et de la dépense pendant le dit espace de temps, avec les pièces justificatives y annexées : lesquels comp-